

Annonces légales et judiciaires

COOPERATIVE U.J.V.R. VERCHENY DROME

Les sociétaires de la Coopérative Agricole d'Exploitation en Commun Union des Jeunes Viticulteurs Récoltants à Vercheny, sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Coopérative le

Vendredi 24 Avril 2026 à 10 H 30.

Ordre du jour - A.G.O. :

Lecture du rapport moral et du rapport de gestion

Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Approbation des comptes arrêtés au 31.10.25 et quitus aux administrateurs

Affectation du résultat

Approbation des conventions réglementées

Renouvellement des administrateurs

Présentation et approbation des résolutions

A compter du 24 mars 2026, les sociétaires ont la possibilité de consulter au siège social de la Coopérative, le bilan, compte de résultats et tous documents annexes ainsi que les statuts.

Le Président
V. VIARD

SASU HAIRCUT MAN

Avis de transfert de siège

Par AGE en date du 06/01/2025, transfert du siège social de la SASU HAIRCUT MAN, SIRET 910 266 527 000 19, du 19 Avenue Marc Urtin, 26500 BOURG LES VALENCE au 72 Avenue Marc Urtin, 26500 BOURG LES VALENCE et ce à la date du 01/01/2025.

AVIS DE CONSTITUTION DU GAEC

DÉNOMINATION : LE GRAS C'EST LA VIE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Agréé le 10 mars 2026 sous le N° 26-1091
Siège social : 1325 Chemin des Prés Nouveaux 26450 ROYNAC
Immatriculation en cours auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS.

La gérance.



DU GRAND BOIS

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 500 €
Siège social : 100 Chemin du Grand Bois 26210 LAPEYROUSE MORNAVY 843 056 466 RCS ROMANS

AVIS DE DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes du PV AGO en date du 30/03/2026, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Yann ALLEGRE de ses fonctions de cogérant, à compter du 30/03/2026, avec Monsieur Bryan GARCIA, gérant maintenu. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 26 0044 01 - JMC : superficie totale : 2 ha 02 a 72 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation. Parcellaire : SAINT-THOMAS-EN-ROYANS (2 ha 02 a 72 ca) - 'Les Blaches' : ZA-93-95. Zonage : U, A. Occupation : Libre

AP 26 26 0028 01 - JMC : superficie totale : 2 ha 16 a 30 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : CHATUZANGE-LE-GOUBET (2 ha 16 a 30 ca) - 'LES PINETS' : ZM-15-16. Zonage : A. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **24/04/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE VINIFICATION A CAPITAL VARIABLE

301 169 645 RCS ROMANS
AGREMENT 26-182
50 ROUTE DE ROCHEGUDE
26790 ROCHEGUDE

Les coopérateurs sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **21/04/2026 à 18 heures, à la salle polyvalente de RocheGude** - Quartier Vialasse 26790 RocheGude.

Ordre du jour : Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport moral et financier.

- Approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 15 Avril 2025

- Rapport du commissaire aux comptes.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025

- Quitus aux administrateurs pour leur gestion.

- Affectation du résultat.

- Renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

- Constatation de la variation du capital

- Indemnités du temps passé des administrateurs.

- Budget alloué à la formation des administrateurs.

- Approbation des conventions réglementées.

- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

- Questions diverses.

Les documents mentionnés à l'article 35 alinéa 5 ainsi que les statuts et règlement intérieur seront à la disposition des adhérents, au siège de la coopérative, à partir du quinzième jour avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président
F. MARRE

LES BENEZETS

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 1500 euros
Siège Social : 155 Chemin de Gourdon 26300 CHATUZANGE LE GOUBET
RCS ROMANS SUR ISERE 845 169 648

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31.12.2024 les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Henri MARCE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour. Inscription modificative au RCS de ROMANS

Pour avis
La Gérance

DE LA VIOLETTE

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 23 000 euros
Siège Social : 1217 chemin du Collet 26460 LES TONILS
RCS ROMANS SUR ISERE 448 355 271

Avis de modifications

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} mars 2026, l'associé unique a décidé de :

- Modifier l'objet social qui sera désormais l'exploitation de biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui au lieu de l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article 2 de la loi N°88-1202 du 30 décembre 1988

- Transformer l'EARL en GAEC

- Nommer Monsieur Tristan FLEURY domicilié 200 chemin de Grimolles 26220 COMPS comme nouveau gérant

Et ce à compter du 01.03.2026

La société présente désormais les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : DE LA VIOLETTE

- Forme sociale : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

- Capital : 23 000 Euros.

- Siège social : 1217 chemin du Collet 26460 LES TONILS

- Objet : l'exploitation de biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui

- Durée : prévue initialement à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

- Gérants : Monsieur Jean FLEURY domicilié 1217 chemin du Collet 26460 LES TONILS et Monsieur Tristan FLEURY domicilié 200 chemin de Grimolles 26220 COMPS.

Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Pour avis,
La Gérance

T.R.B.

SAS au capital de 130 000 euros
Siège social : ZONE AXE 7 OUEST 240 ROUTE DES SORBIERS 26140 ALBON
400 219 036 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une décision en date du 10 mars 2026, l'Associé Unique a décidé de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale T.R.B. par BERT&YOU 37 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis
La Présidente

SOCIETE GREGOIRE ET FILS

Société civile d'exploitation agricole au capital de 79 425,94 euros
Siège social : La Vermentelle 26400 ALLEX
390 572 733 RCS ROMANS SUR ISERE

Suivant procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 30 mars 2026, Monsieur Augustin GREGOIRE, demeurant 90 chemin de Bancel 26400 ALLEX et Madame Catherine GREGOIRE, demeurant 90 chemin de Bancel 26400 ALLEX, ont été nommés cogérants à compter du 02 avril 2026.

POUR AVIS
La gérance

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Accueillir un stagiaire peut être une opportunité pour transmettre son savoir-faire et faire découvrir le métier. Mais attention : ce dispositif est strictement encadré par la loi. Convention, durée, gratification... voici les points essentiels à maîtriser pour éviter tout risque.

Accueillir un stagiaire sur son exploitation : les règles à connaître

Un stage doit permettre à un élève ou étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation, tout en réalisant des missions conformes au projet pédagogique de son établissement. Le stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel. Le stagiaire n'est donc pas considéré comme un salarié : il n'est pas titulaire d'un contrat de travail et relève du statut scolaire. Ainsi, un stage ne peut pas être utilisé pour remplacer un salarié absent, pour occuper un emploi saisonnier ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conditions de recours

Les stages hors cursus pédagogiques sont strictement interdits : le stagiaire doit obligatoirement être inscrit dans un cursus scolaire ou universitaire.

L'entreprise n'a pas à réaliser de déclaration préalable à l'embauche (DPAE), le stagiaire n'étant pas un salarié. En revanche, le registre unique du personnel doit mentionner les informations suivantes, dans l'ordre d'arrivée :

- les nom et prénom du stagiaire ;
- les dates de début et de fin du stage ;
- les nom et prénom du tuteur ;
- le lieu de présence du stagiaire.

L'employeur doit également respecter un délai de carence entre deux stages effectués sur un même poste, égal au tiers de la durée du stage précédent. Le nombre de stagiaires pouvant être accueillis est encadré :

- dans les entreprises de moins de 20 salariés : trois stagiaires maximum simultanément ;
- dans les entreprises d'au moins 20 salariés : 15 % de l'effectif maximum.

Dans tous les cas, un même tuteur ne peut encadrer plus de trois stagiaires simultanément.

Durée maximale du stage

Un stage ne peut, en principe, dépasser **six mois** par année d'enseignement. Il peut toutefois être réalisé de manière

fractionnée. Dans ce cas, la durée totale ne doit pas excéder 924 heures par année d'enseignement.

Signature d'une convention

Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement. À défaut, le stage pourrait être requalifié en contrat de travail.

La convention doit également être signée par l'enseignant référent et le tuteur de stage. Elle doit comporter notamment les mentions suivantes :

- l'identification des parties (stagiaire, organisme d'accueil, établissement, enseignant référent, tuteur) ;
- l'intitulé de la formation et son volume horaire ;
- les activités confiées au stagiaire ;
- les dates de début et de fin du stage ;
- la durée hebdomadaire de présence ;
- les conditions d'autorisation d'absence ;
- le montant de la gratification le cas échéant ;
- les avantages accordés (restauration, hébergement) ;
- le régime de protection sociale et la couverture en cas d'accident du travail ;
- les modalités de suspension et de résiliation.

Gratification

Lorsque le stage dépasse deux mois (soit l'équivalent de 44 jours à raison de 7 heures par jour), une gratification minimale doit obligatoirement être versée. En dessous de ce seuil, elle reste facultative. Le montant de la gratification doit être précisé dans la convention de stage et est apprécié à sa date de signature. Elle est calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées. À ce jour, le taux minimal est de 4,50 € par heure, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Dans cette limite, la gratification est exonérée de cotisations sociales. ■

Manon Dussert, juriste en droit social
FDSEA 26

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives... Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service : legales@agriculture-dromoise.fr

Journal L'Agriculture Drômoise HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

Siège social : 145 avenue Georges Brassens - CS 30418 26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Administrateur : Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales et judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Jérémy Pagès
Tél : 07 71 91 72 09
jpagues@arpub.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 135 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 205 €
Prix au numéro : 350 €

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

IMPRESSON
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCDG (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.